



DIRECTIVE
Registre foncier

CHAPITRE : Enregistrements ultérieurs

NUMÉRO : 9050-002

**OBJET : Plans de lotissement –
Identification des
entreprises de service
public**

BUT

Établir les normes d'enregistrement des plans de lotissement.

APERÇU

Les servitudes d'entreprise de service public créées sur les plans de lotissement sont dévolues aux entreprises de service public désignées sur le plan lors de leur enregistrement. Ainsi, l'entreprise de service public devient un grevant et, dans le cadre de la procédure d'enregistrement, il faut mettre à jour le registre des titres (NID) pour refléter l'intérêt de l'entreprise de service public dans la parcelle ou le lot visé.

RÉFÉRENCE

Règlement sur les servitudes désignées (84-217)

DIRECTIVE

Les plans de lotissement qui ont été présentés à l'enregistrement sous le régime d'enregistrement ou le régime des titres fonciers et qui créent des servitudes d'entreprise de service public mais **ne** mentionnent pas sur le plan l'entreprise de service public bénéficiaire de la servitude seront **REFUSÉS** et retournés à l'enregistreur.

DATE DE PRISE D'EFFET : 2001-12-01

DATE D'ÉTABLISSEMENT DE LA DIRECTIVE : 2001-12-01

DATE DE RÉVISION : 2017-01-09

Page 1 sur 1